

Société Civile Professionnelle
Yannick SIBUT-BOURDE & Pierre LEVY
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES



PROCES VERBAL DE DESCRIPTIF IMMOBILIER

4 Rue Jean Althen 84000 AVIGNON

Tél : 04.90.16.44.40 Fax : 04.90.16.44.45

Contact : *huissiers.avignon@orange.fr*

S.C.P.
Y. SIBUT BOURDE - P. LEVY
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
Immeuble Le Giotto
4, rue Jean Althen
84000 AVIGNON
Siret: 314 370 933 00033

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION IMMOBILIER

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE DIX NEUF MARS**

A LA REQUETE DE :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, Société immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le n°381 976 448, dont le siège social est 25 Chemin des Trois Cyprès, 13097 AIX EN PROVENCE, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité audit siège, et élisant domicile en notre Etude,

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Guillaume FORTUNET, membre de la SCP FORTUNET & ASSOCIES, Avocat associé au Barreau d'AVIGNON, y demeurant ladite ville Hôtel Fortia de Montréal, 10 rue du Roi René, qui se constitue pour elle sur la présente poursuite.

EN VERTU DE :

La grosse en forme exécutoire d'un Acte de prêt passé aux minutes de Maître MARCEL, Notaire, en date du 23 juin 2003.

D'une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée le 18/07/2003 Vol 2003 V n°2312.

Je soussigné Yannick SIBUT BOURDE de la Société Civile Professionnelle Yannick SIBUT-BOURDE & Pierre LEVY, Huissiers de Justice associés à la résidence d'AVIGNON, y demeurant Immeuble Le Giotto, 4 Rue Jean Althen,

Procédant en exécution des articles R322-1, R322-2 et R322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution relatif aux procédures de saisie immobilière et de distribution du prix d'un immeuble à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du cahier des charges tendant à la vente aux enchères des immeubles ci-après désignés.

Me suis rendu ce jour, à 15 heures, en la commune d'AVIGNON, n°1 Rue Ferruce, dans un immeuble en copropriété dénommé « SAINT BENEZET », cadastré Section DI n°715 pour 17 ares et 92 centiares,

Et dans :

* Le lot n°55 (cinquante-cinq) composé d'un appartement situé au niveau 0, porte à gauche dans l'entrée H, comprenant un cellier, un séjour, deux chambres, une cuisine, placards, rangement, dégagement et jardin :

Et les 2071/100.000èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales

* Le lot n°81 (quatre-vingt-un) composé d'une cave au sous-sol :

Et les 34/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartenant à :

Monsieur XXX

Accompagné de Monsieur XXX et de Madame XXX, Témoins, et de Monsieur XXX, Serrurier, tous trois requis par mes soins, je me présente à l'adresse.

Je frappe à la porte à plusieurs reprises, personne ne répondant à mes appels répétés, je fais procéder à l'ouverture forcée de la porte de l'appartement par le serrurier requis par mes soins qui refermera les lieux après mes opérations de description.

Le bien saisi consiste en un appartement qui occupe le rez-de-chaussée du bâtiment H qui comporte deux étages.

L'entrée du bâtiment H se situe au 60 rue du Limas.

Le Syndic de l'immeuble est la SARL ROUX IMMOBILIER ayant son siège sis 1 rue Henri Fabre 84000 AVIGNON.

La copropriété est sécurisée : les portes d'entrée des bâtiments, les portillons et les grilles sont équipés d'un système de contrôle d'accès VIGIK.

Les espaces verts sont bien entretenus ainsi que les parties communes.



L'appartement, qui est inoccupé et qui est orienté Nord-Sud, se compose d'une cuisine, d'un cellier, d'un séjour, de deux chambres, d'un cabinet toilette, d'une salle de bains et d'un jardin.

On y accède depuis le palier du rez-de-chaussée en montant une demi-marche bétonnée et en passant une porte d'entrée isoplane à châssis bois équipé de deux verrous et d'un barillet qui ouvre directement sur le séjour.

Le logement est équipé d'un chauffage central au gaz de ville.

SEJOUR

Le séjour dessert la cuisine et le dégagement d'accès aux chambres.

Sol et plinthes carrelés.

Murs et plafond peints.

Un point lumineux au plafond.

Deux radiateurs de chauffage central.

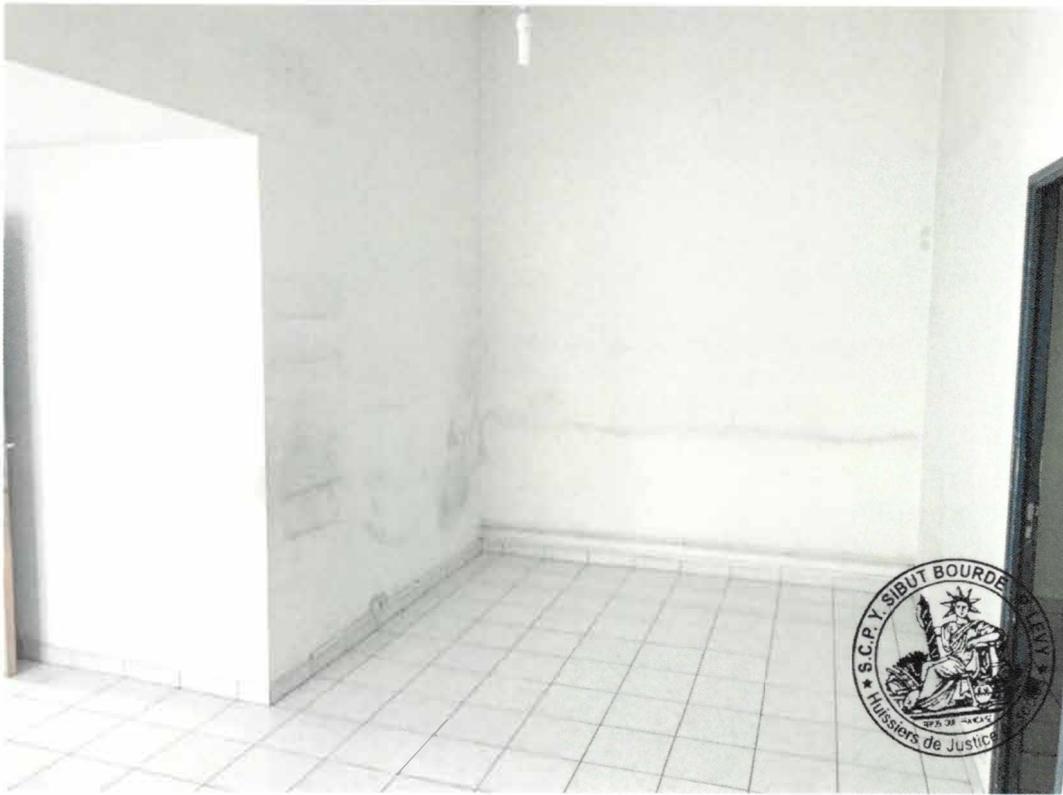
Le mur Ouest est percé par une fenêtre à un vantail équipée d'une imposte vitrée à soufflet, le tout à châssis bois double vitrage fermés par des volets pliables en PVC et doublé de grille.

Le mur Ouest est également percé par deux fenêtres à châssis bois double vitrage à un vantail fermées par des volets pliable en PVC doublées de grille.

L'angle Sud-Ouest de la pièce est occupé par un placard mural fermé par une porte de communication isoplane qui accueille la chaudière de chauffage central au gaz.

Le placard a son sol carrelé, ses plinthes en bois, ses murs et plafond peints, une grille d'aération au niveau du sol et un point lumineux mural.





CUISINE

On y accède depuis le séjour par un passage sans porte, la porte de communication ayant été enlevée.

Cette pièce dessert le cellier.

Sol et plinthes carrelés.

Murs et plafond peints sauf le mur Ouest qui est faïencé aux deux tiers, le reste est peint.

Un point lumineux au plafond.

Un radiateur de chauffage central.

Le mur Ouest est occupé par un bloc évier inox deux bacs avec égouttoir sous lequel est installé un placard à une porte contenant une étagère en mélaminé stratifié blanc.

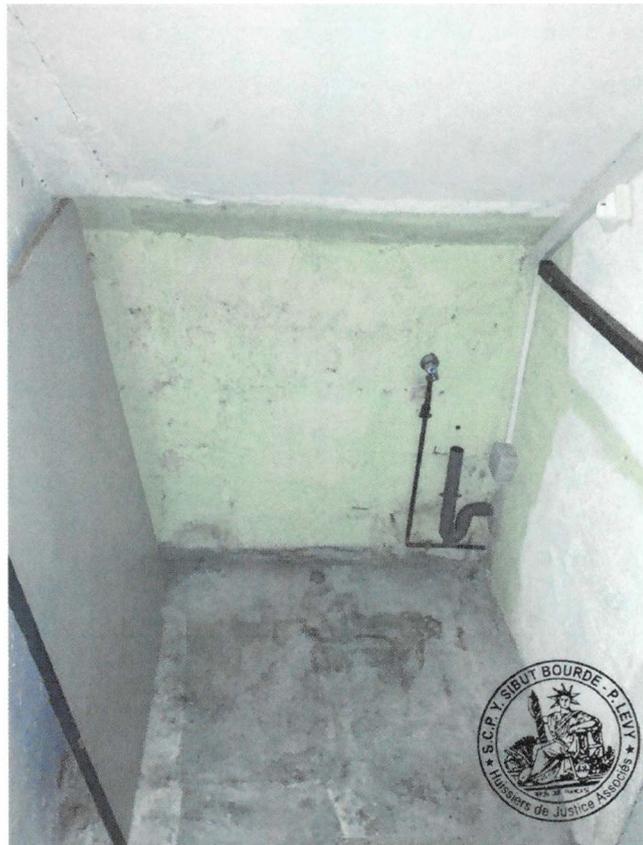
Une fenêtre à châssis bois double vitrage à un vantail fermée par des volets pliables en PVC doublée de grille ouvre à l'Ouest.





CELLIER

On y accède depuis la cuisine par une porte de communication isoplane et il s'agit d'une pièce aveugle.
Sol en béton.
Murs en béton peint.
Plafond correspondant à la sous-face de l'escalier commun de l'immeuble.
Un point lumineux mural.
Une arrivée d'eau pour lave-linge.



DEGAGEMENT ACCES AUX CHAMBRES

On y accède depuis le séjour par une porte de communication isoplane en bois et il dessert les deux chambres, la salle de bains et le cabinet de toilette.

Sol et plinthes carrelés.

Murs et plafond peints.

Un détecteur de fumée au plafond.



CHAMBRE NORD-OUEST

On y accède depuis le dégagement par une porte de communication en bois isoplane.

Sol et plinthes carrelés.

Murs et plafond peint.

Un point lumineux au plafond.

Un radiateur de chauffage central.

Une porte vitrée à châssis bois à un vantail double vitrage fermée par des volets pliables en PVC doublée d'une grille ouvrante donne au Nord sur le jardin.

L'angle Sud-Ouest de la pièce est occupé par un placard mural sans porte contenant deux étagères.

L'intérieur du placard a ses murs peints, ses plinthes en bois et son sol carrelé.



CHAMBRE NORD-EST

On y accède depuis le dégagement par une porte de communication isoplane en bois.
Sol et plinthes carrelés.

Murs et plafond peints.

Un point lumineux au plafond.

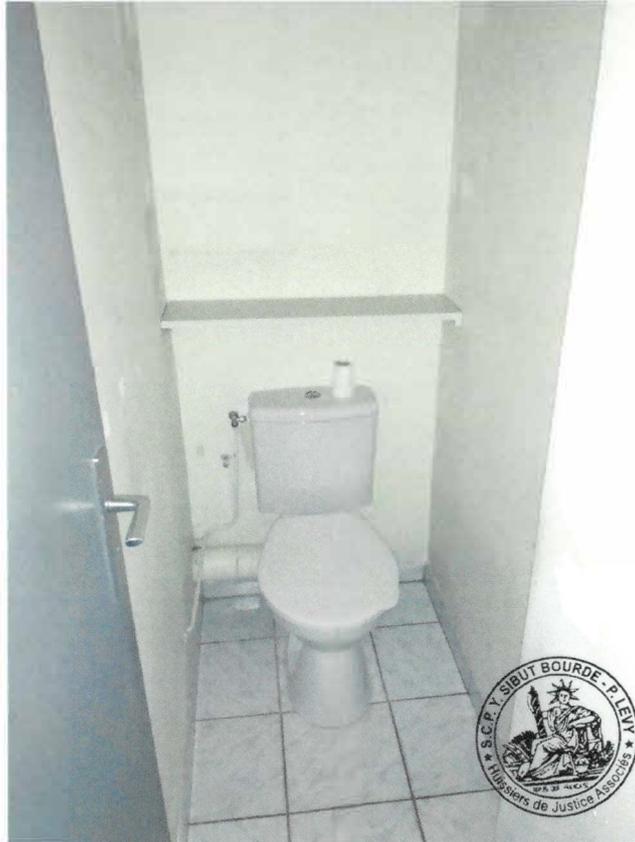
Un radiateur de chauffage central.

Une porte vitrée à châssis bois à un vantail double vitrage fermée par des volets pliables en PVC doublée d'une grille ouvrante donne au Nord sur le jardin.



CABINET DE TOILETTE

On y accède depuis le dégagement par une porte de communication isoplane en bois et il s'agit d'une pièce aveugle.
Sol et plinthes carrelés.
Murs et plafond peints.
Une grille d'aération.
Un point lumineux mural.
Un siège WC.



SALLE DE BAINS

On y accède depuis le dégagement par une porte de communication en bois isoplane et il s'agit d'une pièce aveugle.
Sol et plinthes carrelés.
Les murs Ouest et Sud sont faïencés jusqu'au plafond.
Les murs Nord et Nord-Ouest sont peints.
Plafond peint.
Une VMC murale.
Un point lumineux mural.
Un radiateur de chauffage central.
Un lavabo suspendu en faïence avec mitigeur.
Le mur Sud est occupé par une baignoire dont la cuve est métallique ; un mitigeur, une douchette ; un tablier faïencé ; le rebord Ouest est carrelé.



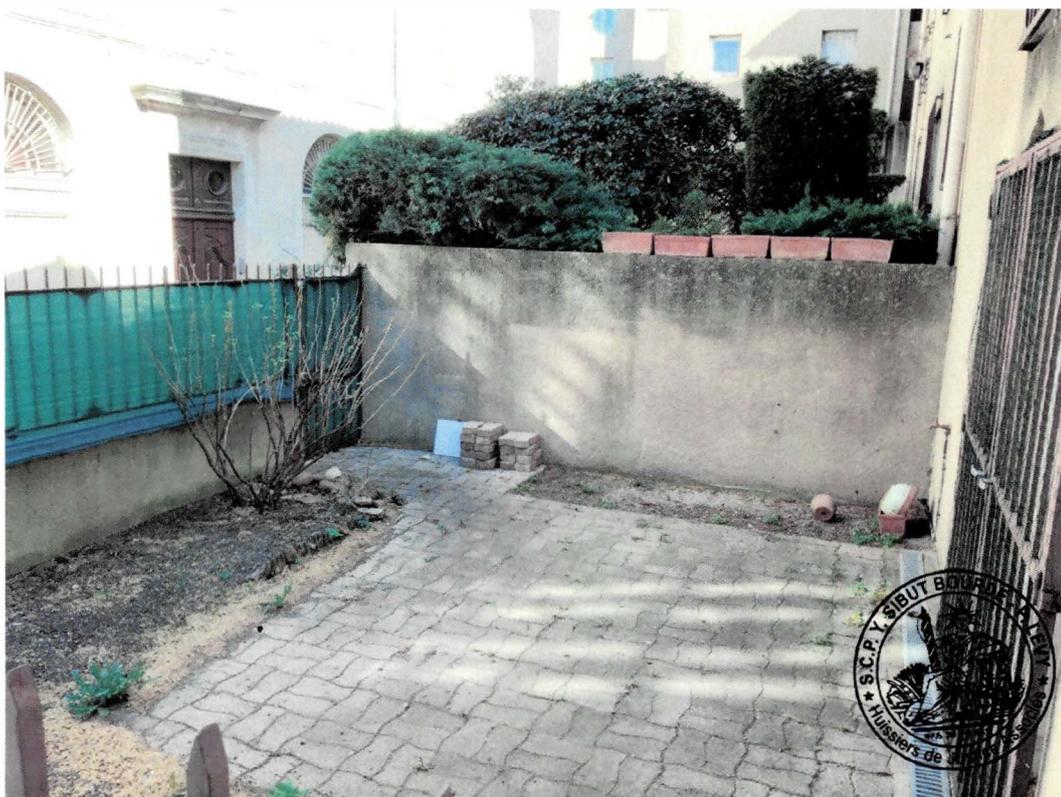
JARDIN

On y accède soit depuis les deux chambres en passant une porte vitrée, soit depuis la rue Ferruce par un portillon métallique.

Le jardin est délimité :

- Au Nord-Est et à l'Ouest par un mur-bahut crépi de clôture surmonté de grille.
- A l'Est par un mur crépi séparatif avec le logement voisin
- Au Sud par la façade crépie de l'immeuble.

La partie centrale du jardin jusqu'à son portillon est dallée par des pavés autobloquants. Le long des murs-bahut Ouest et Nord-Est et dans l'angle Sud-Est du mur de clôture, présence d'un espace vert dont le sol est terreux.





CAVE

Elle se situe au sous-sol du bâtiment du 4 rue du Pont.

On y accède depuis la rue en passant un portillon et en descendant une rampe en béton qui dessert une grille.

La cave est fermée par une porte isoplane et il s'agit d'une pièce aveugle.
Murs et plafond en béton banché.
Sol en terre.

A 16 heures et 15 minutes, mes descriptions étant terminées, je me retire ensuite.

Des photographies ont été prises par mes soins et sont annexées au présent.

De tout quoi j'ai dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.



S.C.P.
Y. SIBUT BOURDE - P. LEVY
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
 Immeuble Le Giotto
 4, rue Jean Althen
84000 AVIGNON
 Siret: 314 370 933 00033

CAS DE SIGNIFICATION DU PROCES-VERBAL DE *DESCRIPTIF* *IMMOBILIER*

Cet acte a été remis par l'Huissier de Justice, suivant les déclarations qui lui ont été faites, dans les conditions indiquées aux rubriques marquées d'une croix :

REMISE A PERSONNE

au destinataire (ainsi déclaré) **PERSONNE PHYSIQUE** présent lors de la saisie, et à qui j'ai fait le rappel verbal prévu par les dispositions légales

au destinataire **PERSONNE MORALE**, à une personne qui s'est déclarée habilitée : M
 NOM : Prénom : Qualité :
 à qui j'ai fait le rappel verbal prévu par les dispositions légales.

En l'absence du destinataire de l'acte, LA COPIE A ETE REMISE

à une personne présente au domicile/siège, M. Nom :
 Prénom : Qualité :

en notre Etude

FORMALITES ANNEXES

Un avis de passage a été laissé au domicile/siège. La copie de l'acte a été remise dans une enveloppe fermée ne portant que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre mon cachet apposé sur la fermeture du pli. La lettre contenant avis de signification et copie de l'acte a été adressée le / à domicile.

OUVERTURE FORCEE DES PORTES

en l'absence de l'occupant du local ou d'un occupant de son chef ou l'accès m'étant refusé :

J'ai fait ouvrir la porte par un serrurier requis à cet effet. Mes opérations terminées, j'ai fait refermer la porte par ledit serrurier. Les personnes suivantes m'ont prêté assistance :

NOM : PRÉNOM : QUALITE : SIGNATURE

XXX *XXXXXXXX* *XXX* *XXXXXXXX* *XXXXXXXX*

XXXXXXXXXXXXXXXX

TRES IMPORTANT : Si vous étiez absent lors de la saisie, vous disposez d'un délai de HUIT JOURS à compter de cette saisie pour me faire connaître l'existence d'une saisie antérieure ayant conservé ses effets, et me communiquer ce procès-verbal.

Employé pour copie 2 feuilles.

Acte compris dans l'Etat Mensuel déposé au bureau de l'Enregistrement compétent

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ECRITS.

Yannick SIBUT BOURDE *Pierre LEVY*



P.V. DE SAISIE VENTE

TRES IMPORTANT

Les biens saisis sont indisponibles et placés sous votre garde. Ils ne peuvent être ni aliénés ni déplacés si ce n'est dans le cas prévu à l'article R221-13 du Code des Procédures Civiles d'Exécution sous peine de sanctions prévues à l'article 314-6 du Nouveau Code Pénal.

Vous êtes tenu de faire connaître la présente saisie à tout créancier qui procédera à une nouvelle saisie sur les mêmes biens. Si cet acte a été remis à personne, ces dispositions ont été verbalement rappelées.

Si vous n'avez pas assisté aux opérations de saisie, le présent acte qui vous est signifié conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile, vous impartit un délai de HUIT JOURS pour porter à la connaissance de l'Huissier l'existence d'une éventuelle saisie antérieure et lui en communiquer le procès verbal.

Vous disposez d'un délai d'UN MOIS à compter de la date du présent acte pour procéder à la vente des biens saisis, dans les conditions des articles R221-30 à R221-32 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dont les dispositions sont reproduites intégralement ci-après. A défaut, la procédure de vente forcée pourra être poursuivie dès l'expiration de ce délai.

Les contestations relatives à la présente saisie-vente sont portées devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance, Cité Judiciaire, 2 Bd Limbert 84000 AVIGNON.

Les sommes en espèces peuvent être saisies à concurrence du montant de la créance du saisissant. Elles sont consignées entre les mains de l'Huissier de Justice.

RAPPEL DES TEXTES LEGAUX

ARTICLE R221-30 du Code des Procédures Civiles d'Exécution : Le débiteur dispose d'un délai d'UN MOIS à compter de la notification de l'acte de saisie pour procéder lui-même à la vente des biens saisis. Les biens saisis restent indisponibles sous la responsabilité du gardien. En aucun cas, ils ne peuvent être déplacés avant la consignation du prix.

ARTICLE R221-31 du Code des Procédures Civiles d'Exécution : Le débiteur informe par écrit l'Huissier de Justice des propositions qui lui ont été faites, en indiquant le nom et l'adresse de l'acquéreur éventuel ainsi que le délai dans lequel ce dernier s'offre à consigner le prix proposé. L'Huissier de Justice communique ces indications aux créanciers saisissants et opposants par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ceux-ci disposent d'un délai de QUINZE JOURS pour prendre parti. En l'absence de réponse, ils sont réputés avoir accepté. A défaut de vente amiable, il ne peut être procédé à la vente forcée qu'après l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 107, augmenté s'il y a lieu de quinze jours impartis aux créanciers pour donner leur réponse.

ARTICLE R221-32 du Code des Procédures Civiles d'Exécution : Le prix de la vente est consigné entre les mains de l'Huissier de Justice du créancier saisissant. Le transfert de la propriété et la délivrance des biens sont subordonnés à la consignation du prix. A défaut de consignation dans le délai convenu, il est procédé à la vente forcée.

ARTICLE 314-6 DU NOUVEAU CODE PENAL : Le fait, par le saisi, de détruire ou de détourner un objet saisi entre ses mains en garantie des droits d'un créancier et confié à sa garde ou à celle d'un tiers, est puni de TROIS ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende. ~~La tentative de l'infraction prévue au présent article est punie des mêmes peines.~~

**SCP Y. SIBUT
BOURDE & P. LEVY**
Huissiers de Justice
associés

Le Giotto 4, rue Jean Althen
84000
AVIGNON
Tél 04.90.16.44.44-
Fax.04.90.16.44.45
SIRET 31437093300033-
TVA intrac.FR47314370933
huissiers.avignon@orange.fr
- Banque IBAN: FR10 4003
1000 0100 0033 1629 R41 -
BIC: CDCG FR PP
(règlement par CB accepté)

N° Acte : 100210 26 Dossier : 100210
Référence : 2019074 - CREDIT AGRICOLE /XXX (rue Ferruce)

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le 19 Mars 2021

Numéro de l'acte : 100210 26
Acte : P.V. DE DESCRIPTION IMMOBILIER

POUR : Monsieur XXX
XXX

Nous avons donc dressé le présent **PROCES-VERBAL DE
DESCRIPTIF IMMOBILIER.**

«copetori»



Fait pour servir et valoir ce que de droit.

L'expédition du présent acte comporte 14 feuilles.

Coût définitif : 481.48 €

*Majoration ou vacation complémentaire éventuelle : Emolument
complémentaire de vacation pour délai d'exécution supérieur à la
durée de référence de 60 minutes (Article A 444-29) : début des
opérations à 15 heures et fin des opérations à 16 heures 15 minutes.*

*Visées par nous, conformément à la loi, les mentions ci-dessus
relatives à la signification.*

COUT DEFINITIF DE L'ACTE (Décret 096-1080 du 12-12-1996)	
Art R444-3 Emolument	219.16
Art A. 444-48 Transp.	7.67
Art 444-18 vacation complé ment.	74.40
T.V.A. 20.00 %	60.25
SERRURIER	60.00
TEMOINS	60.00
Total T.T.C. Euros	481.48

Y. SIBUT BOURDE

